

Direction des Familles et de la Petite Enfance  
Service du Pilotage et de l'animation des Territoires

**2021 DFPE 147:** établissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - conclusion de 6 conventions de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l'objectif fixé par la circulaire CNAF 2016-009 du 22 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle », la Ville de Paris propose une offre de services et d'équipements importante qui permet aux familles parisiennes de concilier plus aisément vie familiale et vie professionnelle.

Cette offre contribue également à les soutenir lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés, et à accompagner dans leur insertion professionnelle les familles vulnérables ou éloignées de l'emploi - l'accès à un mode d'accueil constituant un préalable à l'entrée dans un parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

La Ville est ainsi engagée aux côtés de la CAF et de Pôle Emploi dans le dispositif de « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle » dites AVIP, dispositif national destiné à promouvoir le rôle de l'accueil de la petite enfance dans la lutte contre l'exclusion. Les parties avaient conjointement signé la charte nationale des crèches AVIP en 2016.

Les crèches - labellisées par une commission réunissant la CAF, le Pôle Emploi, et la ville de Paris - s'engagent à accueillir les enfants dont le parent est dans une démarche active de recherche d'emploi et d'insertion dans le cadre d'un accompagnement global, et à mettre en œuvre un accueil adapté au projet d'insertion socio-professionnelle des parents.

Une convention avec la CAF pour chacun de ces établissements a pour objet de présenter les principaux objectifs des Crèches à vocation d'insertion professionnelle, fixer les engagements réciproques entre les cosignataires, définir et encadrer les modalités de versement d'une aide au démarrage valorisant financièrement les établissements d'accueil du Jeune enfant engagés dans la démarche « Avip ».

La Commission d'action sociale de la CAF de Paris, lors de sa séance du 13 octobre 2020, a décidé de soutenir la démarche dite « à vocation d'insertion professionnelle » de 6 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance. Il s'agit des établissements suivants :

- HG Reynaldo Hahn ;
- HG Joseph Python ;
- MA Max Jacob ;
- MA Porte de Vanves ;
- CC Amiraux ;
- CC Huchard.

Chaque établissement bénéficiera en conséquence d'une aide au démarrage d'un montant de 10 000 €.

La CAF a établi 6 projets de convention de subvention de fonctionnement, joints au présent projet de délibération, dont il vous est demandé d'autoriser la signature.

Les recettes attendues seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour les familles parisiennes en insertion professionnelle, je vous propose de m'autoriser à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris, les conventions de subvention de fonctionnement des six crèches labellisées à vocation d'insertion professionnelle à Paris, jointes en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

Maire de Paris

La